



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 53

Présents : 32

Votants : 41

N° CC2024-07-11

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC  
L'ÉCOLE DE MUSIQUE  
INTERCOMMUNALE DE  
MONTAIGUT EN  
COMBRAILLE/PAYS DE  
SAINT ELOY**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 18 septembre 2024 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

**Présents :** Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Serge COMPTE ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelise DURON ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Christian JOUHET ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Marie TARDIVAT ;  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Christian JEROME ; Jérôme GAUMET ayant donné procuration à Bernard PENY ; Pascale JEAN ayant donné procuration à Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ayant donné procuration à Catherine SIMONET ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Bernard GRAND ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Jacques THOMAS ayant donné procuration à Bernard FAVIER ;

**Excusés remplacés par le suppléant :** Jean-Yves ARNAUD remplacé par Dominique DINYTASZ ; Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ;

**Excusés :** Denis ASTRUC ; Marc BEAUMONT ; François BRUNET ; Guy CHARTOIRE ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Aurélie DEFRETIERE ; Claude DUBOSCLARD ; Bernadette GOURSON ; Michèle MEUNIER ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ;

**Secrétaire :** Karine BOURNAT-GONZALEZ ;

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7 relatif aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement culturel,

**Vu** la Convention entre l'association « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille / Pays de Saint Eloy » et la Communauté de Communes, qui fixe les modalités de partenariat de manière structurelle, afin de rendre possible l'atteinte des objectifs communs qui en découlent.

**Considérant** le fait que l'association s'engage, à travers cette convention, à :

- Contribuer à l'égalité d'accès à la culture et plus particulièrement la musique, pour la population du Pays de Saint Eloy
- Développer l'enseignement artistique en inscrivant l'association dans une démarche d'école de musique,
- former de nouveaux musiciens pour les musiques du Pays de Saint Eloy, les buts poursuivis par l'UDAAR03 et notamment son activité de diffusion et d'animation du réseau de cinéma itinérant sur le territoire communautaire s'inscrivent tout à fait dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes dans le domaine culturel,

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner ce projet culturel,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- d'attribuer à l'association « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille / Pays de Saint Eloy » une subvention de 20 000 euros au titre de la période septembre 2024 – septembre 2025 (pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement), dans le cadre de la Convention « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille / Pays de Saint Eloy » du 24 septembre 2024. Ce versement interviendra dans le mois qui suit la délibération.



**AR Prefecture**

063-200072080-20240924-CC20240711-DE  
Reçu le 08/10/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

- autorise M. le Président à signer la Convention « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille / Pays de Saint Eloy »,
- approuve le versement de la subvention ci-dessus, soit 20 000 € pour la période septembre 2024 – septembre 2025
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy les Mines le 24 septembre 2024.

Le Président

Laurent DUMAS

**Pays**  
de  
**Saint-Eloy**  
communauté de communes



## CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

### Entre

#### **Association « Ecole de musique intercommunale de Montaigut en Combraille/Pays de Saint Eloy »**

Salle René Cholin  
5 rue du dauphin  
63700 Montaigut en Combraille  
SIRET : 421 406 364 00024  
Représentée par Philippe Tardivat, Président  
**Ci-après dénommée « L'Association »**

### Et

#### **Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy**

Rue du Puits Saint Joseph  
63700 Saint-Éloy-les-Mines  
Représentée par Laurent Dumas, Président  
**Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »**

## PREAMBULE

D'une part, considérant le projet de l'Association :

- De contribuer à l'égalité d'accès à la culture et plus particulièrement la musique, pour la population du Pays de Saint Eloy
- De développer l'enseignement artistique en inscrivant l'association dans une démarche d'école de musique,
- De former de nouveaux musiciens pour les musiques du Pays de Saint Eloy

Et d'autre part, considérant la volonté de la Communauté de Communes d'accompagner ce projet culturel ;

Il est arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'Association et la Communauté de Communes, de manière structurelle, afin de rendre possible l'atteinte

## ARTICLE 2 : DUREE

Le partenariat engagé entre les parties s'inscrit sur une période d'1 an, du 10 septembre 2024 au 10 septembre 2025, date qui permettra de dresser un premier bilan des contributions directes ou indirectes des parties, avant de faire l'objet d'un nouvel accord envisageable.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

### Section 3. 1. Evolution de l'école de musique de Montaigut en Combraille en école de musique intercommunale

Dans la perspective du développement de l'école de musique de Montaigut en Combraille en école de musique communautaire, l'Association s'engage à poursuivre son activité avec pour objectif de contribuer à l'égalité d'accès à la culture et plus particulièrement à la musique pour tous les citoyens de la communauté de communes du Pays de St Eloy.

L'association proposera dès la rentrée, un éveil musical, des ateliers « découvertes », des cours de solfège, des cours de percussion et d'instruments à vent, trompette, trombone, tuba, saxophone, clarinette et flute.

L'association s'engage à développer, à terme, en fonction des demandes des élèves de nouvelles activités musicales.

L'Association s'engage, dans sa démarche de développement de se rapprocher des autres structures existantes sur le territoire. Chaque année, les grandes orientations se feront en accord avec la Communauté de Communes et la commune de Montaigut en Combraille cofinanceurs.

### Section 3. 2. Prestations envisagées

Dans le cadre de la convention établie, l'association s'engage à proposer des prestations « découverte » à titre gratuit dans les structures communautaires :

- Relais petite enfance : ateliers d'éveil musical
- Temps périscolaires : découverte de la musique et d'instruments
- Accueil de loisirs : animations musicales

L'association s'engage à réaliser des prestations à titre gratuit dans des lieux ou des événements communautaires qui restent à définir : réseau de lecture publique (interventions musicales), événements divers (moment convivial, lancement de Saison, Nouvel an...), dans la mesure des disponibilités et en privilégiant weekends et fin de journée.

### Section 3.3 : Contribution à l'image

L'Association s'engage à apposer le logo de la Communauté de Commune, en respectant sa charte graphique, sur tous les documents de communication en lien avec les actions menées sur le territoire concerné.

**Section 3.4 : Suivi**

L'Association s'engage à transmettre à la Communauté de Communes le budget prévisionnel de l'année et un bilan certifié à la fois moral et financier de l'ensemble des actions menées.

**Section 3.5 Valorisation des contributions directes**

L'Association s'engage à faire apparaître l'ensemble des contributions directes décrites ci-après dans ses bilans moraux et financiers.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Section 4.1 Contributions directes**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Verser un soutien financier à hauteur de 20 000 euros au titre de la période septembre 2024-septembre 2025 (pour des dépenses de fonctionnement ou d'investissement). Versement en novembre 2024.

**Section 4.2 Communication**

La Communauté de Communes s'engage à faire figurer dans ses outils de communication les actions menées par l'Association dans le cadre de ladite convention.

**ARTICLE 5 : EVALUATION**

L'Association et la Communauté de Communes s'engagent à organiser conjointement des bilans d'étape, leur permettant d'évaluer la conformité des actions menées par chacune des parties avec ladite convention.

**ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**AR Prefecture**

063-200072080-20240924-CC20240711-DE  
Reçu le 08/10/2024

## ARTICLE 7 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A Montaigut en Combraille  
Le

Pour l'association  
Ecole de musique intercommunale  
de Montaigut en Combraille/Pays de Saint Eloy  
Le Président, Philippe Tardivat

A Saint-Eloy-les-Mines  
Le

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Saint Eloy  
Le Président, Laurent Dumas